



**Arrêté n°2023\_293 PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE  
SUITE A PROMOTION INTERNE  
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,  
Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L523-1,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux et notamment l'article 6 (2°),  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu l'arrêté n° 2021-275 du 9 juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,  
Considérant que le Président du Centre de Gestion a la possibilité de se faire assister du collège des représentants des employeurs des collectivités affiliées pour l'établissement des listes d'aptitude en matière de promotion interne,  
Vu l'arrêté n° 2023\_272 portant déport de Monsieur Thierry Blasco, Président du Centre de Gestion de l'Aube, et attribution de délégation de signature à Monsieur Alain Balland,  
Considérant que depuis la promotion interne du 15 septembre 2022, il subsiste un reliquat de 76 postes à pourvoir,  
Considérant la valeur professionnelle et les acquis professionnels de chacun des fonctionnaires proposés,

**ARRETE**

**Article 1 :**

**A compter du 19 septembre 2023,**

sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL au titre de la promotion interne après examen professionnel, les agents suivants :

- Monsieur RAGONDET Vincent
- Monsieur VILLAIN Mickael

**Article 2 :**

Un exemplaire de la présente décision sera transmis au Représentant de l'Etat.

**Article 3 :**

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

SAINTE SAVINE, le 19 septembre 2023  
Le Président du Centre de Gestion, par délégation,

  
Alain BALLAND

